

14629 - Uriner debout

question

Est-il permis d'uriner debout pour celui qui est sûr de ne pas être éclaboussé ?

la réponse favorite

Il n'y a aucun mal à

uriner debout en cas de besoin pourvu que cela se passe sur un espace couvert

et que l'on ne voie pas l'organe sexuel de l'intéressé et qu'il ne soit pas

éclaboussé par l'urine. Ceci s'atteste dans ce hadith de Houdhayfa (P.A.a)

selon lequel : « **Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui)**

arriva à une décharge publique et y urina debout » (rapporté par al-Boukhari

et par Mouslim). Il est cependant préférable d'uriner assis parce que c'est

ce que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) faisait le plus souvent

et que c'est plus apte à laisser les parties honteuses cachées et écarter

le risque d'être éclaboussé.